

Synthèse

Du rapport relatif à
l'audit des comptes des partis politiques et à la
vérification de la sincérité de leurs dépenses au
titre du soutien public

Année 2019

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques et de l'article 3 de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières, la Cour des comptes a élaboré un rapport relatif à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'exercice 2019.

1. Données générales concernant les comptes annuels

1.1. Production des comptes annuels

Aux termes des articles 42 et 44 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus de produire à la Cour, leurs comptes annuels relatifs à l'exercice 2019 certifiés par des experts-comptables, au plus tard le 31 mars 2019. Ce délai a été prorogé jusqu'au lundi 3 août 2020 en vertu du décret-loi n°2-20-92¹ du 23 mars 2020 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration, et de la loi n°42-20 du 25 juillet 2020 qui a abrogé et remplacé les dispositions de l'article 6 dudit décret-loi.

Ainsi, sur les trente-quatre (34) partis légalement constitués, trente-deux (32) partis ont présenté leurs comptes à la Cour. Toutefois, le Parti Marocain Libéral et le Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires ne se sont pas acquittés de cette obligation.

L'examen des données relatives à la production des comptes annuels, a révélé que vingt-quatre (24) partis ont présenté leurs comptes dans les délais légaux, comme présenté dans le tableau suivant :

¹⁻ Le décret-loi n°2-20-292¹ du 28 rejeb 1441 (23 mars 2020) stipule dans son article 6 que « tous les délais prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur sont suspendus pendant la période de l'état d'urgence sanitaire déclarée. Ils recommencent à courir à compter du lendemain de la levée de l'état d'urgence précité ... ».

Tableau n°1: liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels dans le délai légal

	Parti Politique	Date de production			
1	Parti Al Amal	07/02/2020			
2	Parti de l'Unité et de la Démocratie	09/03/2020			
3	Parti du Progrès et du Socialisme	10/03/2020			
4	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	26/05/2020			
5	Parti Annahda	02/06/2020			
6	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	04/06/2020			
7	Parti du Rassemblement National des Indépendants	08/06/2020			
8	Parti du Centre Social	10/06/2020			
9	Parti de l'Union Constitutionnelle	24/06/2020			
10	Parti des Néo-Démocrates	25/06/2020			
11	Parti de l'Action	27/06/2020			
12	Parti de l'Istiqlal	30/06/2020			
13	Parti du Congrès National Ittihadi	30/06/2020			
14	Parti du Mouvement Démocrate et Social	01/07/2020			
15	Parti de l'Equité	01/07/2020			
16	Parti du Mouvement Populaire	03/07/2020			
17	Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	03/07/2020			
18	Parti de la Renaissance et de la Vertu	03/07/2020			
19	Parti d'Authenticité et Modernité	07/07/2020			
20	Parti de la Société Démocratique	08/07/2020			
21	Parti des Verts Marocain	15/07/2020			
22	Parti du Front des Forces Démocratiques	16/07/2020			
23	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	27/07/2020			
24	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	28/07/2020			

Cependant, huit (08) partis ont produit leurs comptes annuels au-delà du délai légal, comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels hors délai légal

	Parti Politique	Date de production
1	Parti Socialiste Unifié	06/08/2020
2	Parti de la Justice et du Développement	07/08/2020
3	Parti Al Ahd Addimoqrati	07/09/2020
4	Parti de la Réforme et du Développement	09/09/2020
5	Parti des Forces Citoyennes	12/10/2020
6	Parti Annahj Addimoqrati	15/10/2020
7	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	19/10/2020
8	Parti Démocrate National	19/10/2020

1.2. Ressources des partis politiques

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, la loi de finances de 2019 a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions de Dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques et des frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

Toutefois, le montant de la contribution effectivement octroyée aux partis politiques au titre de ladite année a atteint **58,83** millions de Dirhams contre 66,10 millions de Dirhams en 2018 et 73,73 millions de Dirhams en 2017.

Le montant de la contribution se répartit comme suit :

- Un montant de **58,59** millions de Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion accordé à vingt-sept (27) partis. Cependant, trois (3) partis n'ont pas bénéficié de ladite contribution, et ce pour les raisons indiquées ci-après :

Parti politique	Montant du soutien non accordé	Motif du défaut de versement du soutier			
Parti Démocrate National	468.750,00	Défaut de restitution au Trésor d'un montant indu ³ au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales des élections communales et régionales de 2015.			
Parti Al Ahd Addimoqrati	468.750,00	Existence d'un litige porté devant la justice.			
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	468.750,00	Défaut de restitution au Trésor d'un montant indu au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales des élections communales de 2009 et des élections législatives de 2011.			
Total	1.406.250,00				

- Un montant de **234 375,00** Dirhams été accordé en 2019, au Parti des Néo-Démocrates au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire.

En plus du montant du soutien de l'Etat sus indiqué, un montant de l'ordre de **834 000,00** Dirhams a été accordé à neuf (09) partis dans le cadre du renforcement de la représentativité politique des

^{2 -} Lettre du Ministre de l'intérieur n°5216 du 28 mai 2019

^{3 -} Le montant de la différence entre l'avance versée au parti avant le lancement des campagnes électorales et le montant du soutien lui revenant au vu des résultats du scrutin concerné

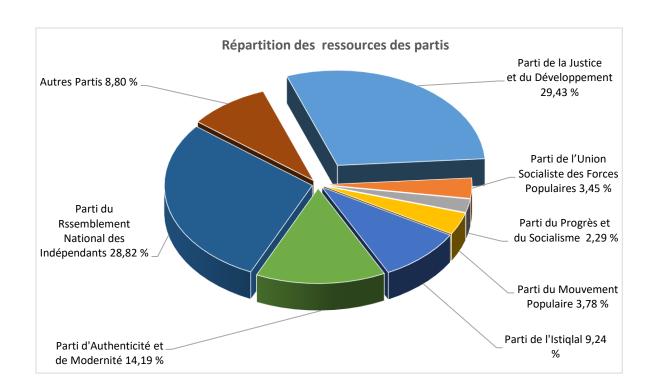
femmes. Ainsi le Parti d'Authenticité et Modernité, le Parti du Mouvement Populaire, le Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires, le Parti du Front des Forces Démocratiques et le Parti de l'Equité ont bénéficié chacun d'un montant de 100.000,00 Dirhams; aussi a été accordé un montant de 99.000,00 Dirhams au Parti du Progrès et du Socialisme, 95.000,00 Dirhams au Parti des Verts Marocain, et enfin 70 000,00 Dirhams à chacun des Partis de la Justice et du Développement et du Parti Socialiste Unifié.

Les ressources des partis politiques comprennent, en plus du soutien de l'Etat, les contributions et les cotisations de leurs membres pour un total de 44,64 millions de Dirhams, les produits non courants pour une somme de 22,78 millions de Dirhams et enfin les produits financiers pour un montant de à 307.548,15 Dirhams.

Par conséquent, le montant total des ressources des partis politiques relatives à l'exercice 2019 a atteint **127,39** millions de Dirhams contre 120,84 millions de Dirhams en 2018 et 128,04 millions de Dirhams en 2017.

Les données concernant les ressources des partis politiques suscitent les observations suivantes :

- La part du montant de la subvention de l'Etat dans le total des ressources des partis est de l'ordre de 46,83%, enregistrant ainsi une baisse importante par rapport 2018 (54,90%) et 2017 (59,15%);
- Les ressources de sept (07) partis ont représenté 91,20% du total des ressources déclarées par les partis, contre un taux de 89,83% en 2018 et 88,50% en 2017. Le graphique ci-dessous illustre ce constat :



- Des disparités ont été enregistrées quant à la part du financement public dans le total des ressources des partis, et ce comme illustré au niveau du tableau suivant :

Tableau n°3: Part du financement public dans le total des ressources des partis

	Partis politiques	Part du financement public dans les ressources totales
	Parti de l'Union Constitutionnelle	100%
	Parti du Mouvement Démocratique et Social	100%
	Parti du Front des Forces Démocratiques	100%
	Parti de l'Unité et de la Démocratie	100%
	Parti des Verts Marocain	100%
11	Parti de la Renaissance et de la Vertu	100%
	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	100%
	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	100%
	Parti Annahda	100%
	Parti Al Amal	100%
	Parti de l'Action	100%
	Parti des Néo-Démocrates	99,89%
	Parti de la Réforme et du Développement	99,82%
05	Parti de l'Environnement et du Développement durable	99,47%
	Parti de l'Equité	98,66%
	Parti de la Société Démocrate	98,53%
	Parti du Mouvement Populaire	87,48%
	Parti du Congrès National Ittihadi	84,01%
	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	81,32%
	Parti Socialiste Unifié	75,29%
	Parti du Centre Social	72,76%
11	Parti d'Authenticité et Modernité	70,40%
	Parti de l'Avant-garde Démocratique	66,29%
	Parti de l'Istiqlal	53,80%
	Parti de la Justice et du développement	42,37%
	Parti du Progrès et du Socialisme	35,47%
	Parti du Rassemblement National des Indépendants	14,86%
27	Total Général	46,86%

Il convient de rappeler à ce niveau que cinq (05) partis ont financé leurs activités moyennant leurs propres ressources du fait qu'ils n'ont bénéficié d'aucun soutien public au titre de l'année 2019. Il s'agit du Parti des Forces Citoyennes, du Parti Annahj Addimoqrati, du Parti Al Ahd Addimoqrati, du Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et du Parti Démocrate National.

1.3. Dépenses déclarées par les partis politiques

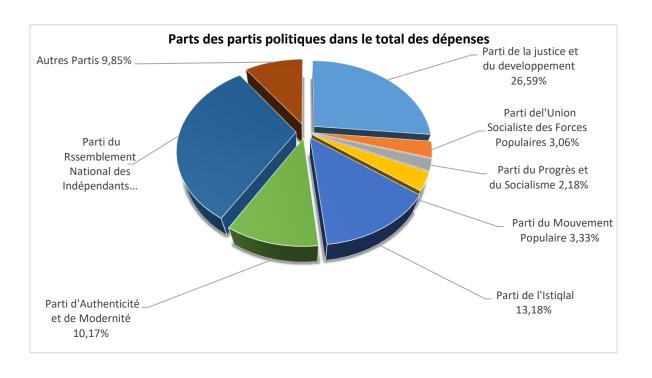
Les dépenses déclarées par les partis politiques ont atteint un montant de **145,73** millions de Dirhams contre 116,87 millions de Dirhams en 2018 et 138,43 millions de Dirhams en 2017.

Ces dépenses se répartissent entre :

- Les dépenses de gestion pour un montant de **119,33** millions de Dirhams contre 97,80 millions de Dirhams en 2018 et 94,63 millions de Dirhams en 2017 ;
- L'acquisition d'immobilisations pour un montant de **26,14** millions de Dirhams contre 9,23 millions de Dirhams en 2018 et 13,24 millions de Dirhams en 2017 ;
- Les dépenses liées à l'organisation des congrès nationaux ordinaires pour un montant de **0,26** millions de Dirhams contre 9,84 millions de Dirhams en 2018 et 30,56 millions de Dirhams en 2017.

L'analyse des données se rapportant à ces dépenses permet de constater que sept (07) partis ont réalisé 90,15% du total des dépenses déclarées ; soit 88,37% des dépenses de gestion et 99,19% des acquisitions des immobilisations.

Le graphique ci-après illustre la part des partis politiques dans le total des dépenses réalisées au titre de l'année 2019 :



2. Résultats de l'audit des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent formuler leurs réponses.

Au vu des réponses reçues, il a été constaté que certains partis n'ont pas présenté de justifications suffisantes par rapport à certaines observations ayant trait à la restitution au Trésor des montants du soutien, à la certification des comptes par les experts comptables, aux pièces constitutives des comptes produits, au respect des principes comptables et à la régularité des recettes et des dépenses réalisées.

2-1- Restitution des sommes du soutien public au Trésor

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, certains partis ont procédé à la restitution au Trésor des sommes de soutien indues⁴, non utilisées⁵ ou non appuyées par des pièces justificatives, d'un montant global de **5,07** millions de Dirhams au titre de l'année 2019 et **7,08** millions de Dirhams en 2020.

Le tableau suivant récapitule les sommes restituées par les partis politiques :

⁴⁻ Montant de la différence entre l'avance versée au parti et le montant du soutien lui revenant au vu des résultats du scrutin concerné.

⁵⁻ Montant de la différence entre le soutien revenant au parti au titre des élections et/ou de la gestion et le montant des dépenses réalisées ou encore le montant du soutien utilisé à des fins autres que celle définies par les textes règlementaires relatifs aux dépenses électorales

Tableau n°4 : Montants du soutien public restitués au Trésor par les partis politiques

(En Dirhams)

	7. Montanto da soutien public restrato da Tresor par les partis pontiques			(Lift Diffiants)		
Elections/Année	2018		2019		2020	
Elections/ Affice	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants
Elections législatives du 25 Novembre 2011			Parti du Rassemblement National des Indépendants	789 675,22		
	Parti du Rassemblement National des	917 552,05	Parti du Rassemblement National des Indépendants	917 552,05	Parti de l'Istiqlal	2 449 896,85
	Parti de l'action	96 222,77	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	53 550,00	Parti du Rassemblement National des Indépendants	1 835 104,11
			Parti de la Renaissance et de la Vertu	4 060,00	Parti du Mouvement Populaire	603 368,34
Elections communales et régionales du 04 septembre 2015					Parti du Congrès National Ittihadi	265 288,85
du 04 septembre 2015					Parti du Progrès et du Socialisme	204 914,63
					Parti du Front des Forces Démocratiques	93 288,85
					Parti Socialiste Unifié	52 053,51
Elections des membres de la chambre des conseillers du 02 octobre 2015			Parti de la Justice et du Développement	1 874 350,02		
	Parti de l'Avant-garde Démocratique	21 499,85	Parti du Mouvement Populaire	980 000,00	Parti de la Renaissance et de la Vertu	277 000,00
	Parti de la Société Démocrate	14 809,55	Parti de la Renaissance et de la Vertu	280 535,00	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	151 764,61
	Parti de l'Unité et de la Démocratie	5 763,06	Parti de l'Avant-garde Démocratique	64 198,47	Parti de l'action	121 107,88
Elections législatives du 07 octobre 2016			Parti de l'Unité et de la Démocratie	33 235,00	Parti de la Société Démocrate	99 564,00
Octobre 2010			Parti de l'Environnement et du Développement durable	7 199,83	Parti des Verts Marocain	85 297,59
					Parti de l'Equité	83 112,91
					Parti du Congrès National Ittihadi	20 406,67
	Parti des Néo-Démocrates	17 356,16	Parti de la Réforme et du Développement	60 788,21	Parti des Verts Marocain	215 680,91
	Parti de l'action	519,99			Parti du Centre Social	146 739,65
Année 2017					Part de la Société Démocrate	65 286,46
					Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	52 374,53
					Parti de l'Environnement et du Développement Durable	42 680,94
Année 2018					Parti de l'Equité	110 925,39
Aimee 2016					Parti du Front des Forces Démocratiques	104 199,84
Total	1 073 723,43		5 065 143,80	7 080 056,52		
Total Général 13 218 923,75						

Toutefois, le total des sommes non restituées au Trésor par certains partis politiques a atteint 13,75 millions de Dirhams. Il correspond à des montants du soutien indu, non utilisé ou n'ayant pas été appuyé par des pièces justificatives.

Le tableau ci-après récapitule les sommes non restituées par les partis politiques :

Tableau n°5 : Les montants du soutien public non restitués au Trésor par les partis politiques (En Dirhams)

Elections/soutien	Contribution indue		Contribution non utilisée		Contribution non appuyée par des pièces justificatives	
Annuel	Partis politiques	Montants	politiques Partis	Montants	politiques Partis	Montants
Elections législatives du 12 juin 2009 et du 25	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	469 117,39	Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	214 178,63		
Novembre 2011			Parti du Rassemblement National des Indépendants	15 151,69		
	Parti Marocain Libéral	1 070 138,47	Parti Marocain Libéral	94 495,68	Parti de l'Istiqlal	4 253 551,15
Elections régionales et	Parti Démocrate National	651 991,70			Parti du Mouvement Populaire	848 631,66
communales du 04					Parti du Mouvement Démocratique et Social	821 311,41
septembre 2015					Parti du Progrès et du Socialisme	409 829,25
Elections des			Parti du Rassemblement National des Indépendants	1 400 000,00		
membres de la chambre			Parti du Mouvement Démocratique et Social	185 076,00		
des conseillers du 02			Parti du Mouvement Populaire	78 000,00		
			Parti Démocrate National	290 202,00	Parti du Rassemblement National des Indépendants	984 848,38
			Parti du Mouvement Populaire	180 105,00	Parti de l'Istiqlal	646 242,56
Elections législatives du					Parti du Mouvement Démocratique et Social	616 579,56
07 octobre 2016					Parti Al Ahd Addimoqrati	240 000,00
					Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	150 000,00
					Parti du Mouvement Populaire	100 000,00
Année 2017			Parti du Mouvement Démocratique et Social	25 068,36		
Année 2019			Parti du Congrès National Ittihadi	11 845,68		
Total	Total 2 191 247,56 2 494 123,04		9 070 993,97	9 070 993,97		
Total Général	13 756 364,57					

2-2- Certification des comptes annuels par les experts comptables

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus d'arrêter annuellement leurs comptes ; « lesdits comptes sont certifiés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables ». Aussi, aux termes de l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 du 23 avril 2009 relatif au plan comptable normalisé des partis politiques, « chaque parti doit établir à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse susceptibles de donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance ».

Dans ce cadre, parmi les trente-deux (32) partis ayant produit leurs comptes, la Cour note que :

- Vingt-huit (28) partis ont produit des comptes certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables dont :
 - Vingt-six (26) partis ont présenté des comptes certifiés sans réserve contre vingt-et-un (21) en 2018 et dix-huit (18) partis en 2017. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti d'Authenticité et Modernité;
 - Parti du Rassemblement National des Indépendants ;
 - Parti du Mouvement Populaire;
 - Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires ;
 - Parti de l'Union Constitutionnelle ;
 - Parti du Progrès et du Socialisme ;
 - Parti Socialiste Unifié;
 - Parti du Congrès National Ittihadi;
 - Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste ;
 - Parti de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Parti de l'Unité et de la Démocratie ;
 - Parti Al Ahd Addimograti;
 - Parti de l'Equité ;
 - Parti des Verts Marocain;
 - Parti des Néo-Démocrates ;
 - Parti de la Renaissance et de la Vertu;
 - Parti de la Choura et de l'Istiqlal;
 - Parti Annahda;
 - Parti Al Amal;
 - Parti de la Réforme et du Développement ;
 - Parti du Centre Social;
 - Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie ;
 - Parti de l'Action;
 - Parti de la Société Démocrate ;
 - Parti Démocrate National:
 - Parti Annahj Addimograti.

- Deux (02) partis ont produit des comptes certifiés avec réserve, (deux en 2018 et quatre (04) en 2017). Il s'agit cette année du Parti de la Justice et du Développement et du Parti du Mouvement Démocratique et Social.
- Trois (03) partis ont produit des rapports d'experts comptables non conformes à la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel établi par le conseil national de l'ordre des experts comptables du Maroc. Il s'agit du Parti de l'Istiqlal, du Parti de la Liberté et de la Justice Sociale et du Parti des Forces Citoyennes;
- Un seul (01) parti a présenté son compte sans pour autant produire le rapport de l'expertcomptable, et ce contre trois (03) partis en 2018 et quatre (04) partis en 2017 ; c'est le cas du Parti du Front des Forces Démocratiques.

2-3- Pièces constitutives des comptes produits

La vérification des pièces constituant les comptes produits par les partis politiques a permis de relever les principales observations suivantes :

- Cinq (05) partis n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) définis par l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 sus indiqué. Il s'agit du Parti Annahda, du Parti de la Réforme et du Développement, du Parti Démocrate National, du Parti Annahj Addimoqrati et enfin du Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie;
- Quatre (04) partis n'ont pas produit l'ensemble des relevés de leurs comptes bancaires ; il s'agit du Parti Al Ahd Addimoqrati, du Parti de la Société Démocrate, du Parti Démocrate National et du Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie ;
- Trois (03) partis n'ont pas produit l'état des dépenses prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11. Il s'agit du Parti Démocrate National, du Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et du Parti Annahj Addimograti;
- Le Parti Socialiste Unifié a enregistré au niveau de son tableau du « financement public » et de son compte de produits et charges, la contribution de l'Etat au renforcement des capacités des femmes pour un montant de 70 000,00 dirhams, bien que ses relevés bancaires ne fassent ressortir aucune opération se rapportant au montant sus cité.

2-4- Tenue de la comptabilité

Les observations relatives à la tenue de la comptabilité des partis politiques concernent principalement les points suivants :

 Huit (08) partis ont tenu leurs comptabilités conformément au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n° 1078-09 suscité. Il s'agit du Parti Al Ahd Addimoqrati, du Parti des Verts Marocain, du Parti de la Liberté et de la Justice Sociale, du Parti Annahda, du Parti de la Réforme et du Développement, du Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, du Parti Démocrate National et enfin du Parti Annahj Addimoqrati;

- Dix (10) partis, tenus de restituer des montants du soutien⁶ au Trésor, ne les ont pas transcrits au niveau du compte « Etat-créditeur » de leurs bilans. L'observation concerne le Parti de l'Istiqlal, le Parti du Rassemblement National des Indépendants, le Parti du Mouvement Démocratique et Social, le Parti du Congrès National Ittihadi, le Parti du Front des Forces Démocratiques, le Parti Al Ahd Addimoqrati, le Parti de la Renaissance et de la Vertu, le Parti de la Liberté et de la Justice Sociale, le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et le Parti Démocrate National;
- Le Parti des Néo-Démocrates, le Parti de l'Action et le Parti de la Réforme et du Développement ont effectué des paiements au comptant alors que leurs documents comptables produits à la cour ne font pas ressortir de compte « Caisse ».
- Deux (02) partis ont présenté des tableaux formant l'état des informations complémentaires non conformes aux modèles de tableaux annexés à l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 suscité; il s'agit du Parti des Néo-Démocrates et du Parti de l'Action;
- Le Parti de la Réforme et du Développement n'a enregistré au niveau du compte « financement public » que la différence entre le montant de la contribution publique reçue et celui des sommes restituées au Trésor. De même, le Parti du Progrès et du Socialisme n'a inscrit au niveau dudit compte que la différence entre le montant du soutien reçus et celui des sommes à restituer au Trésor ;
- Deux (02) partis n'ont pas imputé certaines recettes ou dépenses aux comptes adéquats au niveau de leurs comptes de produits et charges. Il s'agit du Parti de la Justice et du Développement et du Parti de la Renaissance et de la Vertu;
- Le Parti Al Ahd Addimoqrati a présenté des états de synthèse qui ne font pas ressortir les soldes de l'exercice précédent.

2-5- Dépenses objet d'observations

Les dépenses déclarées réalisées par des partis au titre de l'année 2019 ont atteint un montant total de **145,73** millions de Dirhams, dont **2,34** millions de Dirhams ont fait l'objet d'observations de la Cour, soit environ **1,60%** du montant global des dépenses de fonctionnement. Elles se répartissent entre :

⁶⁻ Les contributions publiques reçues au titre des élections antérieures et/ou du soutien annuel pour la participation à la couverture de leurs frais de gestion.

- 1- Les dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant de **1 899 394,08** Dirhams, soit 1,30% du montant global des dépenses déclarées ;
- 2- Les dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes pour un montant de 48 250,00 Dirhams, soit environ 0,03% du montant global des dépenses déclarées ;
- 3- Les dépenses justifiées par des pièces non libellées au nom des partis politiques pour un montant de **396 529,91** Dirhams, soit environ 0,27% du montant global des dépenses de fonctionnement.

2-6- Dépenses réglées en espèces

Contrairement aux dispositions de l'article 40 de la loi organique n° 29.11 précitée, qui stipule que « toute dépense en numéraire dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 dirhams effectuée pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque », le Parti du Front des Forces Démocrates a procédé au règlement en espèce des dépenses dont le montant est supérieur ou égal à 10.000,00 dirhams. Le montant total de ces dépenses s'élève à 440 110,20 dirhams.

3. Recommandations

A l'issue de l'audit des comptes des partis politiques et du contrôle de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien public annuel de 2019, la Cour des comptes a enregistré une amélioration de la performance financière et comptable d'un certain nombre de partis. En vue de consolider cette tendance, la Cour recommande aux autorités gouvernementales compétentes et aux partis politiques concernés ce qui suit :

Aux autorités gouvernementales compétentes

- Poursuivre les efforts déployés en vue de la restitution au Trésor des montants indus ou non utilisés de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales ainsi que des montants non utilisés de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion des partis;
- 2. Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses des partis politiques ;
- 3. Assurer des actions de formation en faveur des partis politiques pour une appropriation et une mise en œuvre du plan comptable.

Aux partis politiques concernés

- 4. Restituer au Trésor les montants indus ou non utilisés de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales ainsi que les montants non utilisés de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion des partis ;
- 5. Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique n°29-11 suscitée et veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel, et ce pour une meilleure transparence financière ;
- 6. Tenir une comptabilité conformément au Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques.